



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec
Municipalité régionale de
Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

RÈGLEMENT N^O 647-2023

**AMENDANT LE RÈGLEMENT N^O
641-2022 POUR FIXER LES TAUX DES
TAXES ET DES TARIFS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender le règlement 641-2022, car le conseil municipal désire réduire les frais reliés aux permis de construction, d'agrandissement et de rénovation de bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été donné à la séance tenue le 8 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit à savoir :

Article 1 « TITRE DU RÈGLEMENT »

Le présent règlement porte le numéro 647-2023 et le titre « Règlement 647-2023 amendant le règlement 641-2022 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 ».

Article 2 « PRÉAMBULE »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 « AMENDEMENT »

À l'article 10 « Tarification des permis et certificats requis », remplacer le texte suivant :

- Permis de construction d'un nouveau bâtiment principal (résidentiel, commercial et agricole)
Coût des travaux : 0 \$ à 5 000 \$ 50,00 \$
Pour chaque tranche de 1 000 \$ additionnelle 1,75 \$ »
- Permis de construction d'un bâtiment accessoire et de rénovation (résidentiel, commercial et agricole)
Coût des travaux : 0 \$ à 5 000 \$ 50,00 \$
Pour chaque tranche de 1 000 \$ additionnelle 1,75 \$

Par le texte suivant :

- Permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment (résidentiel, commercial, industrielle et agricole)
Coût des travaux : 0 \$ à 5 000 \$ 50,00 \$
Par tranche de 1 000 \$ additionnelle :
 - Jusqu'à 500 000 \$ 1,75 \$
 - De 500 000 \$ à 1 000 000 \$ 1,00 \$
 - De 1 000 000 \$ à 3 000 000 \$ 0,50 \$
 - Plus de 3 000 000 \$ 0,25 \$

Article 4 « APPLICATION »

Le présent règlement est applicable pour tous les permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation de bâtiments délivrés depuis le 1er janvier 2023.

Adopté par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire, tenue le 12e jour du mois de juin deux mille vingt-trois.

Paul Sarrazin, maire

*Francis Pelletier, directeur
général & greffier-trésorier*

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE

Avis de motion le : 08-05-2023

Adopté le : 12-06-2023

Affiché le : 13-06-2023

En vigueur le : 13-06-2023

Résolution No : 2023-05-112

Résolution No : 2023-06-137

À l'église Ste-Cécile & l'hôtel de ville